Déclaration liminaire CAPD du 18 mai 2018

Cette année, pour la première fois dans notre département, les directrices et directeurs d'écoles ayant demandé à travailler à temps partiel sur autorisation à la rentrée prochaine, ont reçu une réponse négative de la part de l'inspection académique.

Les années précédentes ces temps partiels étaient acceptés si les directrices et directeurs s'engageaient par écrit à assurer leurs responsabilités à 100 % (même sur le temps où ils n'étaient pas à l'école).

Contrairement aux termes de la circulaire académique DRRH/18-766-111 du 22 janvier 2018, la réponse négative a été transmise par courrier avant l'entretien préalable prévu avec les agents concernés.

Ces entretiens sont encore en cours pour certains. Les arguments avancés par l'administration lors de ces entretiens ne sont pas convaincants.
D'ailleurs il n'a jamais été souligné de manquement au service lors des années précédentes.

Nous nous questionnons sur les réelles motivations de ces refus. Cette année, pour la première fois, les demandes de temps partiels ont été faites sur une plate-forme académique. Est-ce le début d'une uniformisation des pratiques de gestion des personnels au niveau académique ?

Nous craignons que ces modifications de traitement des demandes des personnels et cet alignement académique pénalisent les agents car ils ne tiennent pas toujours compte des réalités des différents départements.
Les inquiétudes que nous avions l'an dernier sur la mutualisation (fusion?) des services départementaux de l'académie se confirment.
Nous avons actuellement dans notre département des personnels administratifs qui gèrent au mieux les ressources humaines du premier degré car ils connaissent très bien les réalités et spécificités du terrain. Leurs compétences reconnues doivent continuer à profiter au mieux aux enseignants pour qu'ils assurent dans les meilleures conditions leur mission de service public.